

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 950

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 4

Compléter l'alinéa 39 par les mots :

« , y compris dans la situation de l'enfant adopté par la mère qui n'a pas accouché à la suite d'une procréation médicalement assistée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de permettre à la femme qui n'a pas accouché de l'enfant d'exercer conjointement, avec celle qui accouché, son autorité parentale sur l'enfant né.